Tableau n° 4

Le Cobalt et ses composés

Date de création : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995 Date de la dernière mise à jour : 05 Juin 2003 ; N° JORT : 47/2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif spécifique.	15 jours	Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'emploi du cobalt ou des ses composés, notamment : - Coloration des verres, - Emaillage des métaux,
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test spécifique.	15 jours	- Industrie céramique : blanchissement de la pâte et préparation de colorants destinés à décorer le revêtement extérieur,
Asthme ou dyspnée asthmatiforme objectivé(e) par exploration fonctionnelle respiratoire récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé(e) par test spécifique.	15 Jours	 Peintures et vernis : fabrication de pigments colorés et siccatifs, Encres synthétiques, Agents de synthèse, Préparation de nombreux alliages résistant à de hautes températures, à l'usure et à la corrosion.
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	